



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

DOM-ROM : Guyane

Question écrite n° 84650

Texte de la question

Mme Christiane Taubira interroge M. le ministre de la défense sur le statut des piroguiers bushinengués et amérindiens qui sont actuellement employés par les autorités militaires en Guyane, et sur les conditions de lutte contre l'orpaillage clandestin. L'an dernier, elle l'avait alerté à plusieurs reprises sur les conditions d'exercice des missions fluviales qui exposent la vie des piroguiers, des gendarmes et militaires. L'attaque lancée par des garimpeiros (orpailleurs clandestins) contre la pirogue occupée par un gendarme, quatre militaires et un piroguyer bushinengué ce jeudi 8 juillet 2010 illustre malheureusement, une fois encore, le danger constant auquel les piroguiers et militaires sont exposés. Ces faits montrent l'état d'esprit offensif des garimpeiros, et le rapport de force en leur faveur, notamment par leurs moteurs plus puissants (jusqu'à 250 CV) et l'avantage qu'ils ont du terrain par une grande connaissance de la forêt et par leur nombre croissant. Le cours de l'or, relancé par la crise financière internationale qui en fait une valeur refuge, rend fortement rentable l'activité clandestine et constitue un facteur d'attractivité et donc de pression sur la ressource. L'attaque de ce jeudi 8 juillet 2010 a coûté la vie à un jeune militaire de 25 ans, en mission en Guyane depuis trois semaines. Ce drame confirme la caractère extrêmement périlleux de ces missions. Suite à ses interventions multiples en 2009, il avait annoncé en février 2010 la possibilité d'un versement systématique de primes pour travaux dangereux lors des activités nautiques ainsi que la prise en compte de ces risques dans les indices de rémunération des piroguiers, considérant que, si un régime d'indemnisation spécifique était difficile à mettre en place, les piroguiers ouvriers de l'État ou agents civils pouvaient prétendre à l'attribution d'indemnités pour travaux dangereux. Elle demande quel est l'état d'avancement de la mise en oeuvre de cette disposition, et quelles sont les mesures envisagées pour son application le plus rapidement possible. Concernant la lutte contre l'orpaillage clandestin, elle proposait, dans son rapport sur l'exploitation de l'or en 2000, 28 préconisations dont deux méritent particulièrement réponse en la circonstance : la mise en place d'une agence de bassin internationale en coopération (n° 19) afin de responsabiliser le gouvernement fédéral brésilien sur les actes de ses ressortissants dans la forêt amazonienne de Guyane ; la constitution de brigades spécialisées placées sous contrôle civil (n° 12), afin de former des jeunes Guyanais à la connaissance et à la protection de la forêt pour des missions permanentes.

Données clés

Auteur : [Mme Christiane Taubira](#)

Circonscription : Guyane (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 84650

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : Défense

Ministère attributaire : Défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 juillet 2010, page 8003

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)